



Police Locale de WAVRE



Police

Service des Ordonnances de
police

Chaussée de Louvain 34

1300 Wavre

☎ 010/885.285

zp.wavre.securoutiere

@police.belgium.eu

Dossier I.S.L.P. 12495/2024

AP 281443/24

- Neutralisation Complète -

Festivité

Rue Antoine André
HEIDERSCHIEDT Jérôme,René

Fête de quartier.

Rue Antoine André (depuis la rue Géry Everaerts non comprise
jusqu'à hauteur de la rue Acreman non comprise). ; Wavre (1300).

Du 31/08/2024 à 13h00 au 01/09/2024 à 10h00 (montage,
démontage et nettoyage du site compris)

ARRÊTÉ DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, modifié le 20.09.2018, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des Festivités pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, **Rue Antoine André**

ARRÊTE :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par **Monsieur HEIDERSCHIEDT, Jérôme tél 32497825804**, en vue de permettre la réalisation d'une fête de quartier est accordée **du 31/08/2024 à 13h00 au 01/09/2024 à 10h00**, et subordonnée aux prescriptions du présent Arrêté de Police (AP).

Article 2. Généralités

L'événement sera réalisé de manière à :

- laisser un couloir aux piétons de minimum 1.5 mètres de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- permettre la circulation des piétons sur les passages piétons existants ;
- empiéter le moins possible devant les façades des immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant l'événement ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où se déroulera l'événement est dénommée **zone de festivité**.

Le demandeur sera responsable des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et de signalisation :

- 3.1. Les prescriptions des Arrêtés du Gouvernement Wallon (AGW) du **16 Décembre 2020** relatif à la **signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique**, ainsi que celles de l'Arrêté ministériel du 06.12.2023 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables, devront scrupuleusement être respectées. Les **signaux routiers** doivent être obligatoirement de type **rétroréfléchissants** ou posséder leur éclairage propre.
- 3.2. *Visibilité* : La **zone de festivité** et les **obstacles** seront **pré-signalés, signalés, éclairés** et désignalés réglementairement. **Visibilité = sécurité de tous !!!**
- 3.3. L'événement **ne pourra** à aucun moment **masquer** la signalisation routière existante applicable, les **bouches d'incendie**, cabines électriques, armoires de visite télécoms Leur accès devra être garanti en tout temps.
- ~~3.4. Les **matériaux** et **terres** de chantier **seront évacués** au fur et à mesure de leur enlèvement: ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.~~
- ~~3.5. Toute tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.~~
- ~~3.6. Les **véhicules** et **machines** du demandeur **seront évacués** de la chaussée **après** chaque **journée** de travail.~~
- 3.7. Pendant la réalisation de l'événement (voir dates et heures - article 1er de la présente), les **conducteurs** des **machines** et véhicules du demandeur et des personnes qu'il mandate, nécessaires à la réalisation de l'événement devront **rester à proximité** de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.

- 3.8. **Tout arrêt, tout stationnement** et toute **circulation** de véhicules, excepté véhicules des riverains **sur la zone de l'événement** et pendant la réalisation de la fête de quartier seront strictement **interdits** :

Rue Antoine André (depuis la rue Géry Everaerts non comprise jusqu'à hauteur de la rue Acreman non comprise).

Le demandeur placera pour ce faire :


- 3.8.1. - des **grilles** de chantier surmontées de signaux routiers **C3** + additionnel "excepté riverains" + **A51** + **éclairage réglementaire** placés de part et d'autre de la **zone** de festivité ;
- 3.8.2. - des **barrières** de chantier de **présignalisation** surmontées de signaux routiers **C3** + additionnel "excepté riverain" + **A51** + **éclairage réglementaire** placés **aux accès** du Rue Antoine André, soit aux **carrefours** qui y aboutissent ;
- 3.8.3. - des signaux routier **C31** (interdiction de tourner à droite ou à gauche) + additionnel "excepté riverains" placés réglementairement **aux accès** du Rue Antoine André de manière à empêcher la circulation des véhicules vers cette rue ;

3.8.4. L'interdiction de l'**arrêt** et du **stationnement** doit être matérialisée par le **placement** de **signaux** routiers **E3** + additionnel "**excepté riverains**" sur la distance de l'événement.

3.8.4.1. Le **placement** des **signaux** routiers **E3** sera fait sous la **responsabilité** et à l'intervention du demandeur responsable de la signalisation au **minimum** vingt-quatre heures (24h) avant leur période d'effet ou les dates et heures d'effet (mentionnés sur ceux-ci).

3.8.4.2. **Prendre** une ou plusieurs **photo(s)** (par exemple avec votre smartphone) **horodatée(s) lors du placement des signaux E3** qui :

- englobe ces signaux E3 complétés du n°AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et ;
- englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur **IMMATRICULATION LISIBLE** ;

Ces photos attesteront du bon placement, de la visibilité et du maintien de la **signalisation routière placée par le demandeur**, sous **sa** responsabilité. 

3.9. **Déviation**

Des **signaux** routiers **flèches** oranges **F41** seront placés pour indiquer la déviation via :

Au carrefour de la rue Antoine André et de la rue Géry Everaerts :

Rue Géry Everaerts → Rue Achille Bauduin → Rue Arthur Hardy → Rue Acreman

Au carrefour de la rue Acreman et de la rue Antoine André :

Rue Acreman → Rue Arthur Hardy → Rue Achille Bauduin → Rue Géry Everaerts

3.10. Responsable signalisation :

Un **panneau** de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le **nom** et n° **téléphone** du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone de festivité.

Article 4. Information aux riverains

Le demandeur devra **prendre contact** avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution de l'événement leur en précisant les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel événement. **L'accès aux propriétés des riverains et commerçants** devra être **en tout temps garanti**.

Article 5. Propreté des abords de la zone de festivité

La zone de festivité et ses abords devront être **maintenus** en état permanent de **propreté**. La voirie devra être remise en parfait état une fois l'événement terminé. A défaut, il y sera procédé aux frais du demandeur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, le **demandeur** assurera le **dépôt** des **déchets** à l'une des deux **extrémités accessibles** de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation routière : conditions

Le responsable de la signalisation veillera à **masquer** la **signalisation existante** qui serait en contradiction avec l'arrêté de police. Il rétablira la signalisation en place avant l'occupation, dès la cessation de l'événement.

Il sera tenu de veiller au placement et à l'**entretien** du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin de l'événement.

L'événement ne pourra être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est :

Monsieur HEIDERSCHIEDT, Jérôme, René, 1300 Wavre, Rue Antoine André, 17- tél 32497825804.

(la signalisation sera déposée par le Service Signalisation de la Ville de Wavre)

Article 8. Assurances

Avant le début de l'événement, le demandeur devra déposer à l'accueil de la police de Wavre ou via l'adresse courrielle zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu une **copie** de l'**avenant d'assurances** exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement de l'événement en question. Ce document sera **annoté** du n° d'AP **281443/24**.

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas le demandeur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEF AUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur,

Monsieur HEIDERSCHIEDT, Jérôme, René, 1300 Wavre, Rue Antoine André, 17- tél 32497825804. qui devra l'afficher sur les lieux de l'événement, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

Le demandeur se rendra tout d'abord au Service des Finances de la Ville de Wavre pour faire viser et pour s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier. A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Service des Finances de la Ville de Wavre :

Place des Carmes 24 à 1300 Wavre - Tel.: 010 230 395

courriel : taxes@wavre.be

Article 14. Matériel de signalisation

Les particuliers (uniquement !) peuvent solliciter le Service Signalisation de la Ville de Wavre pour obtenir en prêt, munis de leur AS/AP visé par le Service Finances/Taxes, en fonction des disponibilités, la signalisation nécessaire après dépôt d'une caution par panneau-barrière.

Service Signalisation de la Ville de Wavre

Arsenal des Travaux, chemin de la Sucrierie, 13 à 1300 Wavre

tél.:0478/784.211 - 0470/802.704

heures d'ouverture : permanence de 08h00' à 08h30' hormis samedi, dimanches et jours fériés de l'administration communale.

Fait à WAVRE, le 10 juillet 2024.



La Bourgmestre,
Anne MASSON